Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 25 (1999)
Heft: 1

Vorwort: La nuit porte conseil
Autor: Kuhn, André

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉDITORIAL

La nuit porte conseil

Comme il arrive souvent lorsqu'on se retrouve entre amis, la conversation part dans les sujets les plus divers. Ce fut aussi le cas ce soir-là. Pensant me faire plaisir, mes hôtes s'arrêtent pourtant un long moment sur le thème de la criminalité. Tout y passe... Pire même: tout et son contraire... Voici quelques exemples tirés d'une multitude d'autres affirmations entendues ce soir-là: «les criminels doivent être punis plus sévèrement», «mais la prison ne sert à rien, c'est l'école du crime, ils en ressortent encore pires qu'avant», «il faut absolument personnaliser la peine, la prison peut être bonne pour certains, mais nocive pour d'autres», «en tout cas les récidivistes doivent être punis plus sévèrement que les délinquants primaires; chacun doit avoir sa chance, mais pas deux fois de suite», etc.

Une fois la soirée terminée, je suis allé me coucher et eus beaucoup de peine à m'endormir. Quelque chose ne tournait pas rond. Je ne savais pas encore quoi, mais il y avait une incohérence manifeste dans les propos de mes hôtes. La nuit portant conseil, je reprends la problématique de manière plus systématique le lendemain matin. Comme cela se fait en logique mathématique, j'introduis les affirmations de mes hôtes dans un tableau et leur attribue soit la valeur «vrai» soit la valeur «faux». Je retiens trois affirmations qui avaient été discutées et qui sont en outre très répandues dans notre société:

(1) La prison est l'école du crime.
(2) La personnalisation de la peine est une bonne chose.
(3) Les récidivistes doivent être punis plus sévèrement que les délinquants primaires.

Chacune de ces affirmations peut donc être considérée comme vraie ou fausse. Huit combinaisons sont alors possibles:

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
Affirmation (1)	faux	faux	faux	vrai	vrai	vrai	vrai	faux
Affirmation (2)	faux	faux	vrai	faux	vrai	vrai	faux	vrai
Affirmation (3)	faux	vrai	faux	faux	vrai	faux	vrai	vrai

Chacun peut maintenant se situer sur ce tableau en fonction de ses opinions personnelles sur la question.

Si votre choix est par exemple de nier la véracité des trois affirmations (colonne **I**), vous faites partie des adhérents à la théorie initiale du «just deserts» (peine juste), selon laquelle la punition doit être infligée uniquement en fonction du genre et de la gravité du crime commis. La peine ne tiendra compte ni de la capacité du délinquant à être resocialisé, ni de ses antécédents. Seule l'infraction commise doit être déterminante pour le choix de la sanction; la peine privative de liberté étant l'une des sanctions possibles, ni pire ni meilleure que les autres.

Si votre choix se porte sur la colonne **II**, vous vous joignez à la grande majorité du public américain qui encourage des politiques criminelles neutralisantes destinées à enfermer de plus en plus de personnes et pour des durées toujours plus longues, en pensant qu'il s'agit de la seule manière de combattre efficacement le crime. Résultat: un taux de détenus qui monte en flèche depuis une vingtaine d'années. Aujourd'hui, le taux de détention américain (environ 650 détenus pour 100'000 habitants) est l'un des plus élevés du monde et, selon les spécialistes, sa croissance n'a aucune raison de s'atténuer ces prochaines années. Les choix **III** et **IV** sont certainement très rares, puisqu'il est généralement admis qu'un récidiviste doit être puni plus sévèrement qu'un délinquant primaire.

Si, comme mes hôtes d'un soir, vous adhérez aux trois affirmations (colonne **V**), vous commettez une erreur manifeste de logique. En effet, si l'on admet que la prison est une école du crime (1) et qu'il faut personnaliser la peine (2), on est forcé de tenir compte d'une peine privative de liberté antérieure comme étant une circonstance **atténuante** à la suite d'une récidive (colonne **VI**) et non pas comme une circonstance aggravante! Si l'on ne désire pas en arriver à une telle extrémité, il est donc nécessaire de considérer soit que la personnalisation de la peine n'a aucun sens (colonne **VII**), soit que la prison n'est peut-être pas si mauvaise qu'on veut bien le dire (colonne **VIII**)... Absurdité logique ou logique absurde?

Peu m'importe, je viens de trouver la solution à mon problème d'insomnie...

André Kuhn